



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0447

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention au SASP Lou Rugby pour la saison 2014-2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015**  
**Délibération n° 2015-0447**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention au SASP Lou Rugby pour la saison 2014-2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte lié à la création de la Métropole de Lyon**

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 "la Métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence".

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le Conseil de la Métropole de Lyon règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2014-2015 du club sportif Lou Rugby, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113 -1 et suivants du code du sport. Le centre de formation est géré directement par la SASP Lou Rugby.

L'SASP Lyon Olympique Universitaire - Lou Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel Lou Rugby, comme de son centre de formation.

**a) Objectifs**

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, 2 axes de travail ont été réaffirmés :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

### **b) Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan**

Le centre de formation, créé en 2005, a été agréé en catégorie 2 lors de la saison 2010-2011. Il a été classé en catégorie 1, soit la meilleure catégorie possible lors de la saison 2013-2014. Le centre de formation comptait 24 joueurs dont 8 sont originaires du territoire de la Métropole de Lyon. Leur détection s'opère en fonction des besoins de postes des clubs professionnels, des fiches de candidature recueillies sur le site internet du club, de la sélection de joueurs participant à une journée de détection.

Les 5 joueurs qui sont sortis du centre de formation en 2013-2014 évoluent en Fédérale 1 (3ème échelon national - statut de joueurs de haut niveau non professionnels).

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2013-2014 ainsi que la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>
niveau du club	Pro D2	Pro D2
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	24
origine géographique	18 % du territoire de la Métropole de Lyon	33 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	776 987 €	750 116 €

Le centre de formation mobilise 4 équivalents temps plein avec un directeur, un responsable de suivi administratif, une équipe médicale et des entraîneurs. En revanche, il ne dispose pas de structure d'hébergement propre, les jeunes sportifs étant hébergés dans des logements individuels. Les salles d'études, les espaces de détente ainsi qu'une salle informatique ont été mis à disposition des jeunes sportifs et regroupés dans le Matmut stadium et le stade Vuillermet.

Les conventions passées avec 9 établissements scolaires (lycées, institut universitaire de technologie (IUT), unité de formation et de recherche en activités physiques et sportives (UFRAPS), Institut national des sciences appliquées (INSA), etc.) permettent de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial pour les stagiaires en difficulté, sachant que le niveau d'exigence est très élevé : entraînement quotidien sur la plaine des jeux des Etats-Unis, études, compétitions durant le week-end, suivi médical régulier (prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques). Cette dimension est importante car de nombreux candidats évoquent leur souhait de concilier formation sportive de qualité avec une formation scolaire et universitaire de même niveau.

Le club a également créé un lycée d'enseignement général et technologique privé avec une classe de BTS Management des unités commerciales, en partenariat avec Sport Etude Concept.

L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Plusieurs actions ont été mises en place, dans le cadre de la convention signée avec le club :

- promotion du rugby et de ses valeurs dans l'ensemble de l'agglomération : invitations à des licenciés d'écoles de rugby, des scolaires, des personnes en situation de handicap, opération à la Part-Dieu, mobilisation de 150 bénévoles,
- partenariats étroits avec des associations : un maillot pour la vie, sport dans la ville, les stages Leboeuf, vivre aux éclats, institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique, association Laurette Fugain, action contre la faim, bureaux des étudiants des écoles,
- développement d'un ancrage dans le tissu social local : organisation du tournoi Lougdunum, partenariat avec les clubs de rugby de l'agglomération lyonnaise, création et animation d'un réseau de partenariats avec des établissements scolaires,
- suivi médical individualisé et prévention du dopage (examen médical d'entrée et suivi annuel),
- prévention de la violence et de l'irrespect : charte d'éthique propre au club et signé par chaque joueur,

- politique spécifique de sécurité autour et dans le stade. Le club a formé 130 bénévoles pour participer à l'organisation des matchs au matmut Stadium.

A l'issue de la saison 2013-2014 le Lou Rugby a été sacré champion de France de Pro D2 et rejoint donc le top 14 pour la saison 2014-2015.

### **c) Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé**

Le centre de formation accueillera 24 joueurs issus pour 8 d'entre eux de clubs de la Métropole de Lyon.

Le centre de formation souhaite construire pour chaque jeune un projet de formation complet et adapté sur mesure aux joueurs autant sur l'aspect scolaire que sportif permettant :

- une qualification sportive pour préparer le joueur à évoluer au plus haut niveau,
- une qualification professionnelle qui protégera le joueur des aléas de sa vie sportive et qui anticipera sa reconversion à l'issue de sa carrière sportive.

*Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015 (en €)*

Pour la saison 2014-2015, le club évolue à nouveau en top 14. Le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif Lou Rugby s'élève à 1 259 156 € et est en forte augmentation. Cette augmentation est largement imputable aux charges de personnel avec l'arrivée d'un second préparateur physique mais aussi avec l'arrivée de jeunes joueurs à fort potentiel dans le cadre d'une politique de recrutement ambitieuse. Enfin, une prise en charge élargie de l'hébergement et des déplacements des joueurs a été assurée.

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
location appartements	50 000	subventions	
voyages/déplacements/restauration	55 000	- Métropole de Lyon	274 500
frais médicaux	19 300	- Région Rhône-Alpes	86 000
suivi scolaire - bilan orientation et formation	31 000		
achats marchandises, équipements / matériels sportifs	44 508	ligue nationale	110 000
charges de personnels du centre	1 035 736	autres	48 476
taxes sur salaire	23 612	redevance SASP	740 180
<b>Total</b>	<b>1 259 156</b>	<b>Total</b>	<b>1 259 156</b>

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien au centre de formation du club sportif SASP Lou Rugby à hauteur de 274 500 € dans le cadre de la saison 2014-2015, soit un montant identique à celui octroyé lors de la dernière saison du club en top 14 (2011-2012).

Lors de la saison 2013-2014 le club évoluait en Pro D2 et avait perçu une subvention de 190 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique pour le centre de formation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 274 500 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le club sportif SASP Lou Rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**